

Décision n° D2021_042

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Vu la délibération de la commission permanente n°1-4 en date du 28 janvier 2016 portant sur les règles relatives à l'attribution des logements de fonction aux agents du Département,

Considérant que la directrice de la crèche départementale « Valentina Téréchkova » à Montreuil-sous-Bois, Madame Sophie Garreau, peut prétendre, au titre de ses fonctions, au bénéfice d'un logement de fonction par nécessité absolue de service,

Considérant que l'actuelle crèche ne dispose pas d'un logement intégré,

Considérant que son logement actuel ne correspond plus à sa composition familiale,

décide

- d'approuver la prise en location d'un appartement de type F4, d'une superficie de 82 m², situé au 3^{ème} étage, avec un emplacement de parking et une cave situés en sous-sol, dans l'immeuble sis 39 rue du Colonel Delorme à Montreuil-sous-Bois, auprès du propriétaire Monsieur Sébastien Chedeville, demeurant 5 rue Léon Raimon à Nanterre, représenté par son mandataire Mme Garance Parent, gérante de la société immobilière Objectif Patrimoine; ce logement étant à usage de logement de fonction, pour occupation permanente par Madame Sophie Garreau, directrice de la crèche départementale « Valentina Téréchkova » à Montreuil-sous-Bois ;

- de préciser que cette prise en location est consentie à compter du 15 octobre 2021 pour une durée de trois ans, renouvelable pour la même durée par tacite reconduction, moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 1 950 € Hors Taxes et Hors Charges payable trimestriellement à terme à échoir, soit un versement trimestriel de 5 850 € Hors Taxes et Hors Charges ;



- de préciser qu'une revalorisation du loyer s'effectuera annuellement à la date anniversaire du contrat sur la base de l'indice de référence des loyers (IRL), publié par l'INSEE. L'indice de référence retenu est celui du second trimestre 2021, soit 131,12 ;
- de préciser que le Département réglera également trimestriellement une provision pour charges d'un montant de 250 € par mois, soit 750 € par trimestre en sus du loyer, étant entendu que ce montant devra être remboursé au Département par l'occupante de même que tout montant de charge additionnel issu des régularisations de charges annuelles qui seront transmises par le mandataire du propriétaire ;
- de préciser que le Département versera, à échéance de la prise d'effet du bail le 15 octobre 2021, un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer, soit 1 950 € Hors Taxes ;
- de préciser qu'en sus, le Département versera la somme de 1 230 € Toutes Taxes Comprises (TTC) à échéance de la prise d'effet du bail le 15 octobre 2021, correspondant aux honoraires de l'agence immobilière Objectif Patrimoine ;
- de préciser que le Département, locataire, pourra résilier le bail à tout moment par lettre recommandée avec accusé réception ou par acte d'huissier, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois ;
- de signer le bail intégrant l'ensemble des dispositions ci-dessus, dont projet ci-annexé.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le



ID : 093-229300082-20211004-D2021_042-AR